

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

CANTON
Haut-Périgord Noir

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le 8 novembre 2024**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Madame Meggie PONS, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY, Madame Monique POUYGAUTHIER

Excusés sans pouvoir : Monsieur Tony PEYTAVY

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

II. Compte rendu réunions et commissions.

Monsieur le Maire donne la parole à Roger DENDONCKER qui présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau du SMAEP PERIGORD EST.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Le 01/10 Monsieur le Maire et son premier adjoint ont rencontré l'adjudant-chef THEODORE, référent sureté de la gendarmerie en charge de notre secteur, qui leur a présenté un diagnostic relatif au projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein de l'ensemble comprenant le club-house, les terrains de tennis et le multisports, ainsi qu'une partie du parking et des ateliers municipaux.

Le 09/10 Monsieur le Maire a participé à une conférence des maires organisée par le SDE24 où divers sujets ont été abordés, et notamment la fin annoncée du réseau cuivre de téléphone à l'horizon 2030. La commune de Beauregard a été intégrée au lot n°4 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028 et la fin de la commercialisation de nouvelles offres sur le cuivre en janvier 2026. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migrés sur une autre technologie disponible à savoir la fibre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine BAPTISTE qui a participé le 15/10 à une rencontre entre l'agence France Travail de Terrasson et les acteurs du Réseau pour l'Emploi, les Maires et Elus du territoire. Actuellement France Travail dispose de 6 missions principales :

- Accueillir, informer et orienter les personnes ;
- Indemniser les ayant-droits ;
- Collecter les offres des entreprises, les conseiller dans leurs recrutements et les mettre en relation avec les demandeurs
- Tenir à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France
- Recueillir, traiter et mettre à la disposition de leurs publics un ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi
- Mettre en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic.

III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Mur du cimetière, pose d'enrobé à froid
- Rangement du local sous la mairie afin de permettre le passage des câbles électriques qui alimenteront la nouvelle classe.
- Nettoyage des fossés et aqueducs.

Puis il rappelle que le court de tennis est fermé jusqu'au 01/04/2025.

Monsieur Daniel Credeville précise que les décorations lumineuses de Noël seront installées le 04/12.

IV. Programme voirie et désimperméabilisation Place du Marchadial

L'entreprise Lagarde et Laronze a achevé les travaux dans le cadre du programme voirie 2024. Il s'agissait cette année de refaire les revêtements de la Place de l'allée des Ormes, de la zone C du cimetière, de l'Allée de la Sautellerie, de la route de Serre Marsal, de la route de St Lazare, de la boucle de la Chalucie village ainsi que de la Place du Lotissement Le Belvédère, renforcer la voirie route de Peyredaille et empierrer le chemin des Chadaux. Travaux réalisés dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la désimperméabilisation de la Place du Marchadial, et en présence de l'entreprise Lagarde et Laronze, Monsieur le Maire a constaté qu'une partie du revêtement présentait des imperfections, une différence de teinte de l'enrobé ainsi que plusieurs trainées noires. L'entreprise s'est engagée à refaire l'enrobé sur la surface concernée au printemps.

V. Travaux nouvelle classe

Les travaux ont particulièrement bien avancé durant les vacances de Toussaint, la couverture ardoise est terminée. En revanche, nous avons constaté un manque de luminosité dans le bâtiment compte tenu de l'absence d'ouverture sur le pignon Est. Les élus de la commission travaux présents lors de la dernière réunion de chantier du 04/11 ont donc demandé au menuisier, l'entreprise PAROUTEAU d'établir un devis pour la fourniture et la pose de 2 châssis fixes avec volets roulants.

VI. Patrimoine : tableaux de l'Eglise

Aujourd'hui même le tableau du Christ en croix du XVIIIe siècle a été ramené et a retrouvé sa place dans notre église. Concernant l'autre tableau la restauratrice a sollicité un délai supplémentaire. A ce jour la collecte de dons

via la Fondation du Patrimoine s'élève à 16 630 € (+ 3 000 de subvention votée par la Fondation du Patrimoine) alors que les travaux de restauration se chiffrent à 21 751 € HT. La date limite pour participer à la souscription est reportée jusqu'en juin 2025

VII. Compte rendu du Conseil d'école de rentrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui a assisté au Conseil d'Ecole le 05/11 :

- Effectifs à la rentrée 2024 : 59 élèves (3 TPS en janvier), 9 en Petite Section, 8 en Moyenne Section, 5 en Grande Section, 11 en CP, 9 en CE1, 4 en CE2, 5 en CM1, et 8 en CM2
- Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2025 : 63 élèves répartis de la façon suivante : 4 en Toute Petite Section, 8 en Petite Section, 9 en Moyenne Section, 8 en Grande Section, 5 en CP, 11 en CE1, 9 en CE2, 4 en CM1, et 5 en CM2
- Exercice « évacuation incendie » réalisé le 1^{er} octobre 2024 : tous les élèves ont évacué leur classe dans le calme jusqu'au point de rassemblement devant la cantine en moins de 2 minutes.
- Exercice « PPMS intrusion » réalisé le 15 octobre 2024. Les enseignants ont utilisé le nouveau système d'alarme Vigipirate installé par la Mairie. Il s'agit d'un boîtier clignotant avec alarme sonore. Deux modes sont disponibles : un mode « se cacher » et un mode « fuir ». Pour cet exercice, le scénario choisi était « se cacher ». Pour les élèves de maternelle, un jeu de cache-cache avec la mascotte de la classe a permis de réaliser l'exercice de façon ludique.

VIII. Evolution du fonctionnement de la MAM

Comme indiqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19/09, la MAM, initiée par la commune, comptait 2 assistantes maternelles et qui accueillait 8 enfants jusqu'à ce que l'une d'entre elles démissionne laissant seule sa collègue. Celle-ci a également décidé d'arrêter ses fonctions car elle ne veut pas assumer toute seule les charges de fonctionnement et ne souhaite pas rechercher une autre assistante pour intégrer la MAM.

Les élus ne peuvent que prendre acte de ces décisions, n'ayant aucun droit de regard sur le fonctionnement de l'Association créée par les assistantes maternelles. Pour autant et après consultation de la Commission « Petite Enfance » les élus décident unanimement de poursuivre le projet en pérennisant l'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles dans la commune. Des démarches vont être engagées en ce sens via le relais petite enfance du territoire.

IX. Manifestations de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des manifestations prévues :

- Avant Noël : distribution des colis de chocolats aux personnes de plus de 80 ans.
- Jeudi 19/12 à partir de 18h : Noël du personnel au restaurant scolaire sous forme d'un buffet dinatoire en présence des agents et de leur conjoint et des élus.
- Vendredi 20/12 à midi : repas de Noël des enfants servi à la salle polyvalente et suivi de la remise des cadeaux par le Père Noël. Le repas est, comme les années précédentes, offert à chaque enfant.
- Les vœux de la Municipalité auront lieu le 11/01/2025
- Le repas des anciens aura lieu le 26/01/2025. Il sera préparé comme à l'accoutumée par Génois traiteur et animé par Serge Conjad et ses musiciens. Les personnes de plus de 67 ans recevront leur invitation courant décembre.

DELIBERATIONS

↓ **DELIBERATION N° 2024-11-01 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-02 : renouvellement du matériel et du système informatique de l'école**
Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les postes informatiques de la classe de maternelle et du cycle 3 ne fonctionnent plus, ainsi qu'un ordinateur portable. Il est donc nécessaire d'acheter une batterie pour l'ordinateur portable et deux ordinateurs.

Il présente les devis estimatifs des entreprises consultées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat auprès de l'entreprise AMEDIA Solution pour un montant de deux mille huit cent soixante-quatorze euros HT (2 874.00 € HT) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-03 : Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques - Effacement Route du cimetière / Chemin des Poucauds**

Votants : 14 Pour : 14

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 4 025.58 €**
pour un **montant TTC de 4 830.70 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Effacement ROUTE DU CIMETIERE / CHEMIN DES POUCAUDS tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-04 : Travaux d'éclairage public « Effacement route du cimetière »**

Votants : 14 Pour : 14

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
EFFACEMENT ROUTE DU CIMETIERE

L'ensemble de l'opération est estimé à **9 367.93 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **4 293.63 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2025,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-05 : participation financière dans le cadre d'un projet étudiant**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de participation d'une de nos administrés, étudiante au Lycée Victor Hugo de Caen qui poursuit en parallèle un cursus sportif. Elle a été sélectionnée pour disputer le Championnat du Monde de basket à Bahreïn au Moyen-Orient. L'éducation nationale ainsi que la famille participent également financièrement à ce projet.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une participation de la collectivité à hauteur de 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **100 euros** (cents euros) à cette étudiante, habitante de Beauregard pour aider au financement de son voyage.

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-06 : modification d'emploi au tableau des effectifs – création d'un emploi permanent de rédacteur**

Votants : 14 Pour 14

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté portant liste d'aptitude de promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie sans quota établi par Monsieur le Président du centre de la gestion de la Dordogne en date du 27/09/2024

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2024,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la promotion interne d'un agent du service administratif, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative, au grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les missions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- la création d'un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2025
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

FIXE les effectifs du personnel comme suit à **compter du 2 janvier 2025:**

EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE	Catégorie	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE					
- Rédacteur	B	35h 00	1	1	Secrétaire générale de mairie
- Adjoint administratif	C	17 h 30	1	1	Accueil mairie + agence postale
TOTAL			2	2	

FILIERE TECHNIQUE					
- Adjoint technique	C	17 h 30	1	1	Ménage bâtiments communaux + service des repas à la cantine
- Adjoint technique	C	27 h 30	1	1	Agent polyvalent des services technique
- Adjoint technique	C	27 h 30	1	1	Entretien voirie et espaces verts
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17 h 30	1	1	Entretien voirie et espaces verts
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	27 h 30	1	1	Cuisinière
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17 h 30	1	1	Secrétariat périscolaire, gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17 h 30	1	1	Gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux
- Agent de maîtrise principal	C	25 H 48	1	1	Aide au personnel enseignant
TOTAL			8	8	

✚ DELIBERATION N° 2024-11-07 : adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Votants : 14 Pour 14

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la lettre d'intention de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

✚ DELIBERATION N° 2024-11-08 : renouvellement contrat CNP Assurances

Votants : 14 Pour 14

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêt maladie, accident du travail, maladie professionnelle des agents CNRACL).

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat CNP pour l'année 2025.

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-09 : transfert de l'emprunt souscrit sur le budget principal au budget annexe Lotissement la Grande Terre**

Votants : 14 Pour 14

Vu la délibération n°2022/073 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquiescer une unité foncière et avait autorisé Monsieur le Maire à consulter et négocier un contrat de prêt destiné au financement de cet investissement.

Vu la délibération du 8 juin 2022 par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque des Territoires un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros :	150 000 Euros
Objet :	Acquisition foncière
Durée :	25 ans
Taux révisable :	1.53% (taux du Livret A en vigueur + 1.30%) La marge 1.30% peut être inférieure pour respecter le taux d'usure (0.53% actuellement)
Echéances :	trimestrielles
Remboursement anticipé :	selon les modalités contractuelles

Vu la délibération n°2024-03-08 décidant la création du budget annexe lotissement La Grande Terre

Le Conseil Municipal décide de transférer en intégralité l'emprunt initialement réalisé sur le budget principal au budget annexe Lotissement la Grande Terre (avec remboursement de l'annuité déjà réglée en 2023)

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-10 : Mise en conformité PMR des bâtiments communaux : travaux supplémentaires**

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux comme suit :

- **LOT 1 : Maçonnerie - Terrassement**
Entreprise SARL PASCAREL et FILS sise à SAINT-ROBERT, pour un montant de 63 623.17 € HT (y compris l'option sanitaires de 4 680.00 €).
- **LOT 2 : Ossature bois - Charpente**
Entreprise TRADIWOOD, sise à MALEMORT, pour un montant de 53 511.65 € HT.
- **LOT 4 : Menuiseries**
Entreprise MENUISERIES PAROUTEAU, sise à BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant de 19 636.21 € HT (y compris l'option sanitaires de 2 004.97 €)

Vu la délibération du 19 septembre autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant au marché « Maçonnerie – Terrassement » conclu avec l'entreprise SARL PASCAREL sise à SAINT-ROBERT (lot n° 01) pour un montant de 2 030.00 € HT, ce qui portait le nouveau montant du marché à 65 653.17 € HT

Considérant que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par l'entreprise de maçonnerie (Lot 01) lors de l'implantation de la dalle en béton.

Considérant que des élus de la commission de travaux, présents lors de la réunion de chantier, ont constaté une insuffisance de luminosité compte tenu de l'absence d'ouverture sur le pignon Est et que techniquement il paraît envisageable de créer deux ouvertures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 02 au marché « **Maçonnerie – Terrassement** » conclu avec l'entreprise SARL PASCAREL sise à SAINT-ROBERT (lot n° 01) pour un montant de 1 710.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 67 363.17 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 01 au marché « **Ossature bois - Charpente** » conclu avec l'entreprise TRADIWOOD, sise à MALEMORT (lot n° 02) pour un montant de 1 580.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 55 091.65 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°01 au marché « **Menuiseries** » conclu avec l'entreprise MENUISERIES PAROUTEAU, sise à BRIVE-LA-GAILLARDE (lot n° 04) pour un montant de 2 587.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 22 223.21 € HT

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-11 : Décision modificative n°03 – transfert de l'emprunt acquisition foncière du budget principal au budget annexe Lotissement la Grande Terre**

Votants : 14 Pour 14

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		+150 000.00		+150 000.00
Produits des cessions d'immobilisations			024(024) 01	+150 000.00
Emprunts en euros	1641 (16) 01	+150 000.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		+150 000.00		+150 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

✚ **DELIBERATION N° 2024-11-12 : Décision modificative n°04 – remboursement échéance capital 2023**

Votants : 14 Pour 14

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		+6 000.00		+6 000.00
Emprunts en euros			1641 (041) 01	+6 000.00
Créance Autres établissements publics	27638 (041) 01	+6 000.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		+6 000.00		+6 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

✦ **DELIBERATION N° 2024-11-13 : Décision modificative n°01 – transfert charges financières**

Votants : 14 Pour 14

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Frais sur terrains en cours aménagement			608 (043)	1 300.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0.00		1 300.00
Transferts charges financières			796(043)	1 300,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0.00		1 300.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE



Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN




Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2025

Publié sur le site internet de la commune le 25 février 2025